

Arrêté n°2022 DCPAT/BE-237 en date du 16 décembre 2022

levant les arrêtés préfectoraux rendant redevable d'une astreinte administrative la société SARL Augustin pour l'établissement d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages, installation classée pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite route de Châtellerault, à Coussay-les-Bois

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 93-D2/B3-159 délivré le 28 juin 1993 à la société Augustin pour l'exploitation l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Coussay-les-Bois, à la grande Aiffe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-234 du 17 décembre 2018 mettant en demeure, dans un délai maximal de 4 mois, la société SARL Augustin de respecter les dispositions, d'une part, de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 susvisé, et, d'autre part, des articles 10, 13, 15, 20, 40 et 41 (points I, II et III) de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, pour ses installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) situées à la Grande Aifé à Coussay-les-Bois (86270), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-169 du 9 septembre 2019 mettant en demeure la société SARL Augustin à Coussay-les-Bois de régulariser sa situation pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située à la Grande Aifé sur la commune de Coussay-les-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-170 du 9 septembre 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la société SARL Augustin pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située à la Grande Aifé sur la commune de Coussay-les-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT-BE-094 du 4 juin 2020 mettant en demeure la société SARL Augustin exploitant, au lieu-dit « La Grande Aifé » à Coussay-les-Bois, une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-095 du 4 juin 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la société SARL Augustin qui exploite au lieu-dit « Le Grand Aifé » à Coussay-les-Bois (86270), des installations d'entreposage, de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-052 du 26 mars 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative la société SARL Augustin à Coussay-les-Bois, installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu les constats effectués lors des visites d'inspection objet des rapports datés des 15 février 2021, 22 octobre 2021, 1^{er} août 2022 et 21 novembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de levée d'astreinte administrative du 21 novembre 2022 transmis à l'exploitant ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté de levée d'astreinte administrative ;

Considérant que les constats effectués lors des visites d'inspection objet des rapports des susvisés permettent de considérer que les installations de la société SARL Augustin répondent aux attendus réglementaires fixés dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, objet des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 17 décembre 2018, 9 septembre 2019 et 4 juin 2020 susvisés ;

Considérant qu'en conséquence les astreintes administratives prononcées par les arrêtés préfectoraux des 9 septembre 2019, 4 juin 2020 et 26 mars 2021 susvisés n'ont plus lieu d'être et peuvent être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Astreintes administratives

Les arrêtés préfectoraux des 9 septembre 2019, 4 juin 2020 et 26 mars 2021 rendant redevable d'astreintes administratives la société SARL Augustin pour ses installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages sont levés.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 - Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Coussay Les Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur de la SARL AUGUSTUN ;

et dont copie sera transmise à :

- monsieur le maire de Coussay Les Bois ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN